



TRAVAUX PUBLICS

DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU COMMUNAL D'EAU POTABLE

1. Identification du requérant	
Nom, raison sociale	
Adresse, domicile	
Bureaux techniques mandatés (architecte, ingénieur)	
2. Situation et genre de raccordement demandé	
Villa - chalet	Commerce, industrie
Immeuble à plusieurs logements	Bâtiment agricole
Lotissement (villas-chalets)	Autres
Bâtiment(s) existant(s), n° bâtiment	
Situé à (localité et lieu-dit)	
Folio(s)	
Parcelle(s)	
3. Données techniques du raccordement	
Date prévue pour les travaux de branchement	
Diamètre intérieur de la conduite privée	
Matériaux utilisés pour la conduite privée	
Les travaux d'appareillage seront exécutés par l'entreprise suivante	
4. Conditions à respecter par le requérant	
Le requérant s'engage à respecter les conditions générales annexées ainsi que le règlement concernant la fourniture d'eau potable et à payer la taxe de raccordement au réseau communal d'eau potable, selon les tarifs en vigueur à la date de l'autorisation de raccordement (cf www.mont-noble.ch).	
5. Remarques :	
La commune transmettra un plan avec l'indication du/des point(s) de raccordement.	
Le raccordement de la conduite privée à la conduite communale doit se faire avec une des entreprises officielles nommées par la Commune, soit à choix :	
Charly Gaillard & Fils, Conthey SaniPralong, Eison Bornet Frères SA, Sion	Caloz SA, Chalais Fred Thomas Sàrl, Saxon

Formulaire à retourner à la Commune en 2 exemplaires pour autorisation.

Date : Signature du requérant :

Autorisation accordée par la Commune le Signature :



Mont-Noble, avril 2020

Directives aux entreprises concessionnaires pour les introductions d'eau potable et la pose de compteurs d'eau sur le territoire de la Commune de Mont-Noble

La Commune de Mont-Noble désire garder un contrôle sur la qualité des introductions d'eau potable ainsi que sur la pose de compteurs d'eau sur le territoire communal et dans ce sens, le Conseil communal de Mont-Noble a décidé lors de sa séance du 10 novembre 2016 ce qui suit :

La Commune exige que le collier de prise en charge et la vanne privée soient posées par les entreprises concessionnaires agréées suivantes :

- Mathieu-Caloz SA à Sion
- SaniPralong à Eison
- Charly Gaillard & Fils SA à Conthey
- Fred Thomas Sàrl à Saxon
- Bornet Frères SA à Sion

La conduite d'introduction depuis la vanne privée jusqu'au bâtiment, le passage de mur, la vanne-clapet et le compteur (si pas de compteur, pose d'un gabarit) doivent également être posés par une de ces entreprises concessionnaires.

Toutes les interventions sur le réseau d'eau potable doivent être signalées au moins 5 jours avant le début des travaux à l'administration communale auprès du responsable technique M. Marco Cervetti (079 907 11 54).

L'entreprise concessionnaire devra aviser le responsable technique au moins 2 jours avant l'intervention, pour pouvoir relever la conduite d'eau potable et contrôler la bonne exécution des travaux. Le relever de la conduite d'eau potable ainsi que de la vanne privée sera réalisé par le bureau technique Blanc & Schmid et les frais inhérents directement facturés au maître de l'ouvrage.

Marche à suivre et à contrôler par l'entreprise concessionnaire pour les travaux :

- La profondeur de la conduite d'eau potable ne doit pas être inférieure à 1.50 m.

- Avant la pose de la conduite, un lit de sable de 10 cm devra être posé en fond de fouille et une fois la conduite posée, un enrobage de 20 cm de sable au minimum devra recouvrir la conduite d'eau potable. Une bande de signalisation devra également être posée lors du remblayage par l'entreprise de génie-civil à -50 cm du niveau fini de la route ou du terrain.
- Le raccordement de la conduite privée à la conduite communale doit se faire par l'intermédiaire d'une genouillère.
- Lorsque plusieurs conduites ou canalisations sont posées dans une fouille commune, la conduite d'eau potable doit se trouver au-dessus de la canalisation des eaux usées, et aucune autre conduite ne sera installée directement sur la conduite d'eau afin de garantir un accès aisé à la conduite d'eau en cas de réparation.
- En cas d'entrée d'eau avec introduction sous le radier, une gaine en PE ou PVC DN minimal 125 mm avec 3 coudes à 30° doit impérativement être mise en place.
- Si une entreprise concessionnaire constate des non-conformités concernant les travaux de génie-civil, elle devra en avvertir le responsable technique afin qu'il puisse faire corriger les erreurs.

L'entreprise qui ne respectera pas la marche à suivre et les normes SSIGE en vigueur, se verra sanctionnée ou définitivement exclue du mandat communal.

Administration Communale de Mont-Noble

Le Président

La Secrétaire

Bernard Bruttin

Mélanie Maury

L'entreprise accepte les termes et conditions citées ci-dessous :

Lieu et date :

Sceau et signature :



Liste des entreprises concessionnaires agréées pour les introductions d'eau potable et la pose de compteurs d'eau sur le territoire de la Commune de Mont-Noble

- Caloz SA
Rue du Fuidjou 12
3966 Chalais
027 323 58 58
079 628 72 68
info@calozsa.ch

- SaniPralong
Chemin de la Piacretta 8
1969 Eison
027 281 19 86
079 405 86 42
pralongguy@bluewin.ch

- Charly Gaillard & Fils SA
Route de la Blanchette 2
1976 Erde
027 346 18 41
079 412 74 93
m.gaillard@bluewin.ch

- Fred Thomas Sàrl
Ruelle des Barrières 2
Case postale 108
1907 Saxon
079 400 20 07
fred.thomas@netplus.ch

- Bornet Frères SA
Chemin St-Hubert 20
1950 Sion
027 327 30 20
079 778 84 43
bornet-sa@bluewin.ch